

# Liste des leviers financiers pour les organismes et les particuliers



Suite aux mesures prises par les gouvernements fédéraux, provinciaux et régionaux pour réduire les impacts du COVID-19, les organismes communautaires et les particuliers peuvent demander une aide financière selon leur situation particulière. Voici une liste évolutive des différents leviers financiers disponibles.

## Leviers financiers pour les organismes

SOURCE FINANCIÈRE/PROGRAMMES	DESCRIPTION ET CRITÈRES	OÙ COMMUNIQUER ?	COMMENTAIRES
<b>MESURES RÉGIONALES</b>			
Centraide	Fonds d'urgence communautaire ouvert à l'ensemble des organismes du territoire du Bas-Saint-Laurent.	<p>Par courriel : <a href="mailto:Fondsurgence-bsl@centraide-bsl.com">Fondsurgence-bsl@centraide-bsl.com</a></p> <p>Pour remplir la demande (<b>jusqu'au 8 juin</b>) : <a href="https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=qj4kiwM4lkWkgtUnPB675-JbomHf7OllkrpjCIKpQgJUQlhMVDRHQVRaNUICNEdSWDJGNDAxSIZKOCQIQCN0PWcu">https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=qj4kiwM4lkWkgtUnPB675-JbomHf7OllkrpjCIKpQgJUQlhMVDRHQVRaNUICNEdSWDJGNDAxSIZKOCQIQCN0PWcu</a></p>	<p>Tous les organismes peuvent faire une demande. Réponse entre 48h et 72h. <b>Date limite : 8 juin</b></p> <p>Voir aussi nouvelle entente avec Programme Nouveaux Horizons pour les aîné-es.</p>
Alliances	<p>Jusqu'au 30 septembre 2020, il est permis d'utiliser par les milieux jusqu'à 160 000\$ de l'<b>enveloppe régionale</b>, soit 20 000\$ par MRC pour des initiatives locales et supra-locales.</p> <p>Un montant maximum de 30% de l'<b>enveloppe locale</b> pourra par la suite être utilisé par chaque MRC pour répondre aux besoins des personnes vulnérables associés à la pandémie.</p>	S'informer auprès des comité (cellule de crise) de votre MRC ou des agent-es de l'Alliance.	Les dépenses admissibles au FQIS devront être respectées.

	<p>À noter que des initiatives issues de <b>concertations régionales</b> concernant la crise sanitaire peuvent également être déposées et analysées par le comité d'analyse de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent pour un maximum de 20 % de l'enveloppe régionale pour un total de 111 279 \$.</p> <p>Le budget SAPT de 25% en dépannage alimentaire à l'intérieur du plan des Alliances demeure.</p>		
COSMOSS	<p>Les sommes qui ne seront pas investis d'ici la fin juin à cause de la crise pourront être réaffectées à des actions en réponse à la crise.</p> <p>Les demandes doivent être acheminées via les coordos locales et les réponses d'acceptation arriveront dans un délai de 48 heures.</p> <p>Évidemment il y a certaines balises et il n'est pas possible d'acheter des denrées.</p>		<p>Les Comités locaux de coordination (CLC) COSMOSS peuvent dorénavant déposer une demande de modification en tout temps pour mettre en place des actions adaptées à la situation et permettant de répondre aux besoins des jeunes et des familles, toujours sur les 4 enjeux de COSMOSS. Réponse possible dans un délai de 48 heures.</p>
CISSS	<p>Pour le budget SAPT à l'intérieur des plans COSMOSS, le 25% en dépannage alimentaire demeure.</p>		
Club des petits déjeuners	<p>Le Club des petits déjeuners accordera des allocations spéciales aux organismes communautaires afin de contribuer à maintenir l'accès alimentaire des familles et enfants pendant la crise.</p>	<p>Remplir le formulaire à l'adresse suivante.</p> <p><a href="https://www.breakfastclubcanada.org/fr/covid-subventions-speciales/">https://www.breakfastclubcanada.org/fr/covid-subventions-speciales/</a></p>	<p>Selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*Soutien des familles canadiennes en situation d'insécurité alimentaire (en particulier celles d'enfants d'âge scolaire) ;</li> <li>*Soutien des quartiers où les besoins sont les plus criants au Canada ;</li> <li>*Soutien des communautés autochtones et des collectivités éloignées ou accessibles uniquement par avion ;</li> <li>*Crédibilité : les organismes financés doivent être bien établis et dignes de confiance pour que nos processus et ressources servent au mieux la santé et la sécurité publiques.</li> </ul>

### MESURES PROVINCIALES

<p><b>Aide financière :</b> Programme Soutien à l'action bénévole</p>	<p>Permet d'offrir un soutien accru aux organismes communautaires qui dispensent des services aux clientèles vulnérables.</p> <p>Une somme supplémentaire de 10 millions de dollars est injectée pour un total de 20,4 millions de dollars pour l'année financière 2020-2021.</p>	<p>S'informer au bureau du député de votre région pour avoir accès au formulaire.</p> <p>Kamouraska : Marie-Ève Proulx <a href="mailto:Marie-eve.proulx.CDS@assnat.qc.ca">Marie-eve.proulx.CDS@assnat.qc.ca</a> Bureau de circonscription : 418-492-7730 Sans frais : 1-800-774-1893</p> <p>Rivière-du-Loup/Témiscouata : Denis Tardif <a href="mailto:Denis.Tardif.rdl@assnat.qc.ca">Denis.Tardif.rdl@assnat.qc.ca</a> Bureau de circonscription : 418-868-0822 Sans frais : 1-855-868-0822</p> <p>Matane-Matapédia: Pascal Bérubé <a href="mailto:Pascal.berube.matn@assnat.qc.ca">Pascal.berube.matn@assnat.qc.ca</a> Bureau de circonscription: 418-562-0371 Sans frais: 1-877-462-0371</p> <p>Rimouski: Harold LeBel <a href="mailto:Harold.lebel.rimo@assnat.qc.ca">Harold.lebel.rimo@assnat.qc.ca</a> Bureau de circonscription : 418-722-9787</p>	<p>Quatre secteurs peuvent recevoir un financement dans le cadre de ce soutien:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Alimentation</li> <li><input type="checkbox"/> Soutien psychosocial</li> <li><input type="checkbox"/> Femmes victimes de violence</li> <li><input type="checkbox"/> Besoins spécifiques particuliers d'organismes non-financés par le CISSS dans le cadre de la COVID-19, certaines sections ne sont pas requises pour faire les demandes (ex: montage financier).</li> </ul>
<p><b>Aide financière :</b> Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)</p>	<p>Les balises pour le fonds d'urgence du PSOC :</p> <p>I- Faire partie des organismes communautaires financés au PSOC identifiés offrant des services essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les services d'hébergement</li> <li>- Les banques alimentaires</li> <li>- Les services de popote</li> <li>- L'accompagnement – transport en santé et services sociaux</li> </ul>	<p>S'adresser à Nathalie Bélanger, responsable du programme de soutien aux organismes communautaires.</p>	

	<p>2- Ces dépenses doivent être en lien avec la COVID-19 et représenter un besoin accru pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- EPI</li> <li>- Ressource humaine</li> </ul> <p>Les demandes sont analysées à la semaine et doivent être jointe d'une pièce justificative. Les organismes ont bien entendu reçu ces informations et doivent faire leur demande à</p>		
<p><b>Aide financière :</b> Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</p>	<p>Ce programme offre un financement d'urgence aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. Clientèle admissible sont les entreprises ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérant au Québec, incluant les <b>coopératives, les OBNL</b> et les autres <b>entreprises de l'économie sociale</b> qui mènent des <b>activités commerciales</b></li> <li>- Les entreprises qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison du COVID-19. Problème de liquidité causés par un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits de biens et services ainsi qu'une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits de biens et services ou des marchandises.</li> </ul> <p>Montant minimal de l'intervention financière est de 50 000\$ (sous la forme d'une garantie de prêt) <a href="#">Plus de détails</a></p>	<p>Si vous avez des questions d'ordre général au sujet du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE), communiquez avec le centre d'appels au 1-844 474-6367 ouvert entre 8h30 et 18h00 du lundi au jeudi, et entre 8h30 et 17h00 le vendredi.</p>	
<p>Soutien aux communications par l'Alliance de relations publiques du Québec</p>	<p>L'ACRPQ prête main-forte aux <b>OBNL</b> et PME qui ne disposent pas de personne-ressource dédiées aux communications et qui n'ont pas de relation préalable avec un conseiller ou un cabinet de relations publiques ou de communication. Une consultation téléphonique de 30 minutes leur sera offerte pro-bono.</p>	<p><a href="#">Plus de détails</a></p>	
<p><b>Aide financière :</b></p>	<p>Le PACME vise à fournir un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, en raison des effets</p>	<p><a href="#">Formulaire</a></p>	<p>Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que</p>

<p>Action concertée pour le maintien en emploi (PACME)</p>	<p>de la pandémie de COVID-19. Il offre un soutien direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion de ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail.</p> <p>2 volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise</li> <li>- Promoteur collectifs (Coop, entreprises d'économie sociale, <b>OSBL</b>, etc.)</li> </ul> <p><a href="#">Plus de détails</a> dont les critères d'admissibilité</p>	<p>Pour une demande pour le volet Promoteurs collectifs, transmettre le formulaire à l'adresse suivante : <a href="mailto:partenaires@mtess.gouv.qc.ca">partenaires@mtess.gouv.qc.ca</a></p>	<p>l'enveloppe budgétaire de 100 millions soit épuisée. Il est possible de faire une demande rétroactive au 15 mars 2020.</p>
<p><b>Aide financière :</b> Fonds d'urgence de 20M\$ pour les organismes communautaires régionaux</p>	<p>Les sommes seront accordées aux centres intégrés et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux qui veilleront à répartir le financement aux organismes communautaires qui offrent des services prioritaires sur leur territoire, notamment dans les secteurs de l'alimentation, l'hébergement, l'accompagnement-transport bénévole, et les services communautaires de santé physique et mentale.</p> <p><a href="#">Plus de détails</a></p>		
<b>MESURES FÉDÉRALES</b>			
<p><b>Aide financière :</b> Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (25G\$)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêts bancaires de jusqu'à 40K\$, garantis par le gouvernement du Canada, et sans intérêt pour la 1<sup>ère</sup> année. Coût admissibles : frais de fonctionnement.</li> <li>- Y sont admissibles les petites entreprises et <b>OBNL</b> ayant payé entre 20 000\$ et 1M\$ en masse salariale totale en 2019. Les critères d'admissibilité peuvent varier en fonction des institutions financières.</li> </ul> <p><a href="#">Plus de détails</a></p>	<p>Les entreprises intéressées sont priées de communiquer avec leur institution financière actuelle.</p>	<p>Ce programme sera déployé au cours des trois semaines suivant le 27.</p>

	<p>*Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25% du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000\$.</p>		
<p><b>Aide financière :</b> Subvention salariale d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jusqu'à 75% du salaire de chaque travailleur pour la première tranche de 58 700\$, et ce, jusqu'à concurrence de 847\$ par semaine pour une période pouvant aller jusqu'à 3 mois.</li> <li>- Les entreprises sont encouragées à combler le 25% restants pour maintenir le lien d'emploi et permettre aux entreprises de poursuivre leurs opérations. Rétroactif au 15 mars 2020.</li> </ul> <p><b>Critère principale pour les OBNL et organismes de bienfaisance :</b> Avoir perdu au moins 15% de revenus en raison de l'impact économique du coronavirus au mois de mars et au moins 30% pour les mois suivants. Il y a aussi la possibilité de prendre un autre point de référence (à pareille date l'année 2019). Les ONBL et organismes de bienfaisance ont le choix d'inclure ou d'exclure le financement de fonds publics dans le calcul.</p> <p>Les organismes publics (municipalité et administrations locales, sociétés d'État, universités publiques, collèges, écoles et hôpitaux) ne sont pas admissibles.</p> <p><a href="#">Plus de détails</a></p>	<p>Demandes à faire en ligne sur le portail sécurisé <a href="#">Mon Dossier</a> de l'Agence de Revenu Canada (ARC)</p>	
<p><b>Aide financière :</b> Subvention salariale de 10%</p>	<p><i>Pour les entreprises qui ne se qualifient pas pour obtenir la subvention salariale d'urgence (75%).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La subvention sera égale à 10% de la rémunération versée pendant trois mois.</li> <li>- La subvention maximale est de 1 375\$ par employé (sur la base de trois mois, le plein crédit s'appliquerait pour un salaire allant jusqu'à 55 000\$ annuellement) et de 25 000\$ par employeur (par exemple, si le salaire</li> </ul>		

	<p>moyen de l'entreprise est de 40 000\$, cela permettrait de couvrir jusqu'à 25 employés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. L'employeur calcule manuellement le montant de la subvention</li> <li>b. La subvention est imposable</li> </ul> <p>- Les entreprises peuvent bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements de retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu de leurs employés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. La subvention ne s'applique pas aux versements de cotisations sociales comme le Régime de pensions du Canada ou l'assurance-emploi.</li> <li>b. La subvention concerne la rémunération versée du 18 mars 2020 au 20 juin 2020.</li> <li>c. Si la subvention dépasse le montant d'impôt à payer, il sera possible de réduire les prochains versements d'impôt même si ce versement concerne des rémunérations versées après le 20 juin 2020.</li> </ul> <p>Parmi les employeurs admissibles, il y a ceux bénéficiant de la déduction pour petites entreprises ainsi que <b>les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.</b></p>		
<p><b>Aide financière :</b> Programme de travail partagé</p>	<p>Offert aux travailleurs qui acceptent de réduire leurs heures de travail normales en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leurs employeurs.</p> <p>Permet de fournir un soutien de revenu aux employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi qui réduisent temporairement leur semaine de travail pendant la période de redressement de l'entreprise. Il reçoit donc un salaire de son employeur, et un montant par l'assurance-emploi pour compléter. Montant basé sur le revenu moyen hebdomadaire normal de l'employé.</p>	<p>Démarche faite par l'employeur, par une entente entre l'employeur, le travailleur et Services Canada.</p> <p><a href="#">Guide pour appliquer</a></p> <p>Les prestations d'assurance emploi reçues par les participants au programme Travail partagé sont imposables. Selon les montants des prestations hebdomadaires versées, les impôts ne sont pas toujours retenus à la source. Certains participants pourraient souhaiter faire augmenter leurs retenues à la source pour éviter de trop payer d'impôt à la fin de l'année, contactez :</p>	<p>Revenu imposable</p>

	<p>Sont admissibles :</p> <p><b>Les OBNL</b>, entreprise privée, société ouverte dont les actions ou les actifs sont détenus par le grand public qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploite l'entreprise à l'année au Canada depuis 2 ans</li> <li>- Démontrer une diminution récente des activités de l'entreprise d'environ 10%</li> <li>- Démontrer que la pénurie de travail est temporaire et hors de leur contrôle, et qu'il ne s'agit pas d'un ralentissement cyclique ou récurrent.</li> </ul> <p>Plus de détails <a href="#">Admissibilité</a></p>	<p>Pour faire une demande de prélèvement d'un montant d'impôt supplémentaire : sans frais le 1-800-808-6352 (ATS : 1-800-529-3742)</p>	
<p><b>Aide financière :</b> Programme Nouveaux Horizons pour les aîné-es</p>	<p><b>Dans le contexte de la COVID 19:</b> La ministre des Aînés, Deb Schulte, a annoncé que dans le cadre du volet communautaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), les organismes pouvaient utiliser les fonds reçus afin de fournir des services immédiats et essentiels à ceux qui sont touchés par la COVID-19. Quelle que soit la nature de leur projet déjà approuvé, les organismes dont les projets avaient été approuvés en 2019-2020 peuvent maintenant utiliser leurs fonds pour aider à répondre aux besoins des aînés dans le cadre de la COVID-19.</p> <p>De plus, le gouvernement du Canada versera 9 millions de dollars à Centraide Canada pour que cet organisme aide des organisations locales à offrir des services pratiques aux aînés canadiens. Parmi ces services, notons la livraison de produits d'épicerie, de médicaments ou d'autres articles nécessaires ou une communication personnalisée avec les aînés afin d'évaluer leurs besoins et de les diriger vers le soutien communautaire à leur disposition.</p>	<p>Téléphonie : 1-866-233-3194 Courriel : <a href="mailto:QC-PNHANHSP@servicecanada.gc.ca">QC-PNHANHSP@servicecanada.gc.ca</a>  <a href="#">Lien direct</a></p>	<p><u>Les activités peuvent commencer immédiatement et peuvent comprendre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aider les aînés à demeurer en contact avec leur collectivité et leur famille en leur fournissant des appareils électroniques et des tutoriels à distance;</li> <li>- soutenir la livraison de nourriture et de médicaments aux aînés en auto-isolement à la maison;</li> <li>- aider les aînés à soutenir leurs activités essentielles, comme les visites chez le médecin;</li> <li>- embaucher du personnel pour remplacer un aîné bénévole qui ne peut pratiquer ses activités de bénévolat en raison de la pandémie;</li> </ul>



	<p>Les fonds destinés aux aînés seront versés par l'intermédiaire du programme Nouveaux Horizons pour les aînés. Ce programme appuie des projets pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des aînés et favoriser l'inclusion sociale et l'engagement des aînés canadiens au sein de leur communauté.</p> <p><a href="#">Plus de détails</a> <a href="#">Nouvelles</a></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- fournir des renseignements aux aînés sur la manière de prendre soin d'eux-mêmes durant la pandémie.</li> </ul>
<p><b>Assouplissement des mesures :</b> Paiement pour les impôts</p>	<p>Report au 31 août 2020 du paiement des montants exigibles de l'impôt sur le revenu du 18 mars jusqu'en septembre 2020. S'applique au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels.</p>		
<p><b>Assouplissement des mesures :</b> Taxes TPS/TVH</p>	<p>Suspension des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu jusqu'à la mi-avril. Report des paiements de la TPS/TVH ainsi que taxes et droits d'accises (d'importation) jusqu'à la fin juin 2020.</p>	<p><a href="#">Plus de détails</a></p>	
<p><b>Soutien aux banques alimentaires et aux organisations alimentaires locales</b></p>	<p>Pour les banques alimentaires et aux organisations alimentaires nationales, régionales et locales au Canada</p> <p>L'investissement de 100 millions de dollars est réparti comme suit : 30 millions de dollars pour les organisations locales qui servent les populations vivant de l'insécurité alimentaire.</p>	<p><a href="#">Plus de détails</a></p>	<p>Les activités admissibles à ces nouveaux fonds comprennent l'achat de denrées alimentaires, le soutien au transport et à la distribution d'aliments, l'embauche d'employés temporaires pour combler le manque de bénévoles et les activités pour instaurer des mesures de sûreté biologique, comme l'achat d'équipement de protection personnelle, afin de réduire la propagation de la COVID-19 parmi les bénévoles et les clients.</p>
<p><b>Soutiens projets alimentaires :</b> Food Rescue</p>	<p>Si votre organisation soutient directement l'accès communautaire à des aliments sains et nutritifs, vous pourriez être admissible à un financement d'urgence de FoodRescue.ca.</p> <p>Des subventions pouvant atteindre 20 000\$ sont disponibles pour les organismes de bienfaisance et aux organismes sans but lucratif enregistrés au Canada.</p>	<p>Remplir une demande sur : <a href="https://www.foodrescue.ca/fr-ca">https://www.foodrescue.ca/fr-ca</a></p>	

	La demande en ligne est simple et ne prend que 5 à 10 minutes.		
<b>Appel de projets innovants :</b> Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec	<p>Appel à projets pour des solutions innovantes en lien avec la pandémie provoquée par la COVID-19. Domaine de recherche concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Bioproduits industriels :</b> Produits désinfectants et d'hygiènes, textiles biosourcés, matériaux antiviraux biosourcés, équipement et fourniture de protection et de prévention, etc.</li> <li>• <b>Environnement :</b> Traitement des eaux usées, outils de diagnostic, assainissement de l'air, etc.</li> <li>• <b>Bioalimentaire :</b> Amélioration de la production agricole (ex. serres; nouvelles techniques de culture), biosécurité, salubrité alimentaire, etc.</li> <li>• <b>Intelligence artificielle</b> appliquée aux secteurs de la bioéconomie: Robotisation, automatisation, traitement des données massives, agriculture et foresterie de précision, biocapteurs dans l'environnement, etc.</li> </ul>	<p>Plus de détails : <a href="https://cribiq.qc.ca/nos-services/programme-de-recherche/appels-en-cours/financement-des-solutions-innovantes-en-lien-avec-la-pandemie-provoquee-par-la-covid-19">https://cribiq.qc.ca/nos-services/programme-de-recherche/appels-en-cours/financement-des-solutions-innovantes-en-lien-avec-la-pandemie-provoquee-par-la-covid-19</a></p>	Pour les projets en alimentation plus particulièrement
<b>Soutien pour les Canadiennes vulnérables :</b>  Maison d'hébergement pour femmes et aux centres d'aide aux femmes victimes d'agressions sexuelles	<p>Le gouvernement du Canada soutient les femmes et les enfants qui fuient la violence en versant 50 millions de dollars aux maisons d'hébergement pour femmes et aux centres d'aide aux femmes victimes d'agressions sexuelles afin de les aider à gérer ou à prévenir une épidémie dans leurs installations.</p> <p>Le gouvernement travaille actuellement pour faire en sorte que les organismes reçoivent le financement le plus rapidement possible. Ils communiqueront directement avec les organismes admissibles dès la première semaine d'avril.</p>	Plus de détails	
<b>Aide financière :</b>	Programme visant à baisser 75% du loyer des entreprises frappées par la COVID-19.	Lien pour faire une demande : <a href="https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-">https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/finance-and-investing/covid19-cecra-small-</a>	

<p>Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC)</p>	<p>Employeurs admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les petites entreprises, les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance qui paient moins de 50 000\$ par mois en loyer, qui ne génèrent pas plus de 20M\$ en revenus annuels bruts et qui ont temporairement interrompu leurs activités ou dont les revenus précédant la COVID-19 ont diminué d'au moins 70%.</li> </ul>	<p><a href="#">business?guide=Renseignements%20n%C3%A9cessaires%20pour%20pr%C3%A9senter%20une%20demande</a></p>	
<p><b>Aide financière :</b> Fonds d'aide et de relance régionale : COVID-19 (FARR)</p>	<p>962M\$ de budget supplémentaire ont été attribué aux agences de développement régional, incluant une bonification du Programme de développement des collectivités (PDC).</p> <p>Le Fonds permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'offrir des mesures d'atténuation immédiates pour les entreprises qui ont des difficultés pour cause de manque de liquidités.</li> <li>• de préparer dès maintenant l'après COVID-19 par le biais d'un appui axé sur la relance économique.</li> </ul> <p>Il est mis en œuvre par les six agences de développement régional (ADR), qui connaissent bien les réalités économiques de leurs régions et qui sont souvent le premier point de contact des gens au niveau local.</p> <p>L'initiative comporte deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 675 M\$ pour l'appui aux économies régionales, aux entreprises, aux organisations et aux communautés dans toutes les régions du Canada;</li> </ul>	<p>Adressez-vous à la Société d'aide au développement des collectivités de votre MRC.</p> <p>Coordonnée disponible ici, au bas de la page : <a href="https://infocovid19bsl.ca/organismes.html">https://infocovid19bsl.ca/organismes.html</a></p>	

	<ul style="list-style-type: none"><li>• 287 M\$ pour l'appui au réseau national des SADC, qui pourra offrir un soutien ciblant tout particulièrement les petites entreprises et les communautés rurales à travers le pays.</li></ul>		
--	--	--	--

**Leviers financiers pour les citoyen-nes**

SOURCE FINANCIÈRE/PROGRAMMES	DESCRIPTION ET CRITÈRES	OÙ COMMUNIQUER ?	COMMENTAIRES
<b>MESURES RÉGIONALES</b>			
<b>Assouplissement des mesures :</b> Taxes municipales	Certaines municipalités offrent aux propriétaires divers moyens pour le paiement de vos taxes municipales.	Communiquer avec votre municipalité pour en savoir davantage.	
<b>MESURES PROVINCIALES</b>			
<b>Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE)</b>	<p>Compensation pour les travailleurs des secteurs désignés essentiels qui reçoivent un salaire supérieur à ce que leur procurerait notamment la PCU. Il s'agit d'une prestation de 100\$ par semaine pour les salariés à faible revenu travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rétroactif au 15 mars, pour un maximum de 16 semaines.</li> <li>- Le premier versement est prévu pour le 27 mai 2020</li> </ul> <p>Employé-es admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels au cours de la période visée ;</li> <li>- Gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine ;</li> </ul>	<p>Pour faire une demande :</p> <p><a href="https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-les-prestations-du-programme-incitatif-pour-la-retention-des-travailleurs-essentiels/">https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/services-en-ligne/services-en-ligne/demander-les-prestations-du-programme-incitatif-pour-la-retention-des-travailleurs-essentiels/</a></p>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020 ;</li> <li>- Être âgé d'au moins 15 ans au moment où vous faites la demande des prestations offertes dans le cadre du PIRTE ;</li> <li>- Résider au Québec le 31 décembre 2019 et vous prévoyez résider au Québec tout au long de l'année 2020.</li> </ul>		
<p><b>Aide financière :</b> Prêt Caisse populaire Desjardins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide financière pouvant aller jusqu'à 3000\$ avec un taux d'intérêt de 4,7% à ses membres particuliers.</li> <li>- Taux d'intérêt réduit à ses détenteurs de cartes de crédit qui obtiendront un report de paiement sur un produit de financement et la mise en place d'une assistance téléphonique psychologique et juridique pour aider les membres de 30 ans et moins figurent parmi les dernières annonces.</li> <li>- Possibilité de remplir une demande de report de paiement de façon autonome puisqu'un formulaire est rendu disponible progressivement depuis le 30 mars → <a href="#">Site internet</a></li> </ul>	<a href="#">Plus de détails</a>	
<p><b>Mesure pour perte d'emploi :</b> Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)</p>	<p>Le programme ne s'applique qu'aux travailleurs adultes âgés de 18 ans et plus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissible à un autre programme d'aide financière.</li> <li>- Montant forfaitaire accordé : 573\$/semaine pour 14 jours d'isolement. Si l'état de santé le justifie, ça peut aller jusqu'à un maximum de 28 jours.</li> </ul> <p>Critères pour les travailleurs :</p>	<a href="#">Plus de détails</a>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes ;</li> <li>- Ils ont été en contact avec une personne infectée ;</li> <li>- Ils reviennent de l'étranger.</li> </ul> <p>De plus, les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères ci-dessus sont admissibles au PATT Covid-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur ;</li> <li>- S'ils n'ont pas d'assurance privée ;</li> <li>- S'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi au gouvernement fédéral.</li> </ul>		
<b>Assouplissement des mesures :</b> Facture Hydro-Québec	Possibilité de suspendre les paiements pour l'électricité par une entente de paiement.	Entente directement avec Hydro-Québec.  <a href="#">Plus de détails</a>	
<b>Assouplissement des mesures :</b> Paiement des loyers	Possibilité de suspendre les paiements de loyer par une entente directement avec votre propriétaire.  La Régie du logement étant fermée, il y a une suspension des audiences à la Régie du logement et de l'application de certains jugements.	Entente directement avec votre propriétaire pour prendre des arrangements particuliers.  <a href="#">Plus de détails</a>	Ouverture à la discrétion du propriétaire
<b>Accès aux services de santé :</b> Les migrants et les sans-papiers	Élargissement de la couverture de la RAMQ à tous les sans-papiers et aux personnes à statut précaire qui n'ont pas de carte d'assurance maladie.		
<b>MESURES FÉDÉRALES</b>			
<b>Support technique :</b> Service Canada, prêt à vous aider pour accéder aux services	Pour les personnes qui n'ont pas accès à internet ou sont confrontés à d'autres obstacles. Il est possible de communiquer avec le Centre d'appui des services mobiles.	1-877-760-2657 Des employés des services mobiles sont disponibles pour offrir de l'aide de 8h30 à 16h00 du lundi au vendredi.	

<p><b>Montant supplémentaire :</b> Allocation canadienne pour enfant ACE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Versement d'un montant de 300\$ de plus par enfant pour le mois de mai peu importe le revenu de la famille.</li> <li>- Se fait automatiquement à la prestation du mois de mai.</li> </ul>		
<p><b>Montant supplémentaire :</b> Crédit de taxe TPS</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la prestation moyenne de 400\$ de plus pour les personnes seules et 600\$ de plus pour les couples qui reçoivent ce crédit en fonction de leur revenu.</li> </ul>		
<p><b>Mesure d'assouplissement :</b> Prêts étudiants</p>	<p>Arrêt des remboursements de 6 mois pour les <b>étudiants</b>, sans frais d'intérêt.</p>		
<p><b>Mesure d'assouplissement :</b> Prêt par les institutions financières</p>	<p>Possibilité de reporter les paiements pour les prêts hypothécaires, auto, personnels, carte de crédit</p>	<p>Vous pouvez contacter par courriel, directement par message sur le site ou par message téléphonique avec chaque institution liée au prêt.</p>	
<p><b>Mesures d'assouplissement :</b> Retrait pour le Fond enregistré de revenu de retraite (FERR)</p>	<p><b>Retraité-e :</b> Réduction du montant minimum de retrait de 25% pour éviter les pertes reliées aux baisses des marchés boursiers</p>		
<p><b>Mesures pour perte d'emploi :</b> Assurance-Emploi (AE)</p>	<p>Doit répondre aux critères de l'assurance emploi et avoir travaillé un minimum d'heures au courant des 52 dernières semaines → <u>Critère d'admissibilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 55% du revenu, jusqu'à un montant maximum de 573\$ par semaine calculé en fonction du revenu</li> <li>- Période variant de 14 à 45 semaines</li> <li>- Si vous gagnez de l'argent pendant que vous recevez des prestations d'assurance-emploi, vous pouvez conserver 50cent de vos prestations pour chaque dollar que vous gagnez, jusqu'à 90% de votre rémunération hebdomadaire précédente (environ 4jours et demi de travail). Au-delà de ce plafond, vos prestations d'assurance-emploi sont déduites dollar par dollar.</li> </ul>		<p>À partir de maintenant, si vous avez perdu votre emploi en raison du COVID-19, il faut faire directement une demande pour obtenir la Prestation Canadienne d'Urgence (PCU).</p>
<p><b>Mesures pour perte d'emploi :</b></p>	<p>Pour les personnes malades ou en quarantaine imposée, ou ceux à qui l'on a demandé de s'isoler, sans obligation de</p>		



<p>Élargissement de l'accès aux prestations de maladie de l'Assurance-Emploi</p>	<p>fournir de certificat médical pour avoir accès aux prestations de malade de l'assurance emploi.</p> <p>Vous devez démontrer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales</li> <li>- Votre rémunération hebdomadaire normale a diminué de plus de 40% pendant au moins une semaine</li> <li>- Vous avez accumulé 600h d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant le début de votre demande ou depuis le début de votre dernière demande, selon la plus courte de ces 2 périodes.</li> </ul> <p>Pour les travailleurs autonomes :</p> <p>Si vous vous êtes inscrits afin d'avoir accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes et que vous avez attendu 12 mois à partir de la date de confirmation de votre inscription, vous pourriez être admissible aux prestations de maladie. Vous devez également satisfaire à toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le temps que vous consacriez à votre entreprise a diminué de plus de 40% pendant au moins une semaine à cause de votre condition médicale</li> <li>- Vous avez gagné un montant minimum à titre de travailleur autonome pendant l'année civile précédant celle où vous présentez votre demande de prestations. Afin de recevoir des prestations pour 2020, vous devez avoir gagné au moins 7 279\$ en 2019.</li> </ul>		
--	--	--	--

<p><b>Mesures pour perte d'emploi :</b> Prestation Canadienne d'Urgence (PCU)</p>	<p><i>*Mesure à prendre à partir de maintenant pour toute perte d'emploi relié à la COVID-19. Les personnes qui ont fait une demande d'assurance-emploi seront transférées automatiquement à cette prestation (PCU).</i></p> <p>Prestation imposable de 2000\$ par mois pour quatre mois maximum (Dépôt direct ou par la poste).</p> <p>Critère d'admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Résider au Canada ;</li> <li>- Avoir 15 ans et plus au moment de présenter la demande ;</li> <li>- Avoir cessé ou prévoir cesser de travailler en raison de la COVID-19, ou pour cause de maladie ou de perte d'emploi pour des raisons hors de votre contrôle ;</li> <li>- Si vous présentez une demande pour votre première période de prestations, et que vous avez cessé ou prévoyez cesser de travailler pour au moins 14 jours consécutifs pendant la période de prestations de 4 semaines ;</li> <li>- Si vous présentez une demande pour une période de prestations subséquente, et que vous n'avez pas gagné de revenu d'emploi ou de travail autonome pendant la période pour laquelle vous avez précédemment demandé des prestations et que vous ne vous attendez pas à en gagner pendant la période de prestations et que vous ne vous attendez pas à en gagner pendant la période de prestations de 4 semaines ;</li> <li>- N'avoir pas volontairement quitté votre emploi ;</li> </ul>	<p>À remplir sur le portail de l'Agence de Revenu du Canada à partir du 6 avril 2020.</p> <p>→ <a href="#">Mon portail</a></p>	<p>Comme cette prestation est imposable et qu'il n'y a aucune retenue à la source, il serait préférable, si c'est possible de le faire, de prévoir un montant pour couvrir le remboursement de frais d'imposition pour l'année 2020.</p> <p>Les personnes qui continueront d'avoir leur lien d'emploi avec leur employeur, par exemple par la mesure de subvention salariale n'ont pas accès aux autres mesures en même temps, ils doivent annuler leur demande si leur situation change.</p>
---	---	--	---

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas recevoir et ne pas avoir demandé la Prestation canadienne d'urgence auprès de l'Agence de revenu du Canada en même temps que des prestations d'assurance-emploi pour la même période ;</li><li>- Avoir gagné un revenu minimal de 5000\$ au cours des 12 derniers moi ou dans l'année civile 2019, en provenance d'au moins un des sources suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>1. Revenu d'emploi</li><li>2. Revenu de travail autonome</li></ul></li></ul> <p>Cela inclut aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les parents travailleurs qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles ou de garderies ;</li><li>- Les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler ;</li><li>- Les salariés et travailleurs autonomes, y compris les travailleurs à contrat, qui ne seraient pas admissibles par ailleurs à l'assurance emploi ;</li><li>- Les nouveaux parents en fin de RQAP, et sans retour au travail dû à la crise du COVID-19.</li></ul> <p>En date du <b>15 avril</b>, il est possible d'ajouter aux personnes admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les travailleurs qui gagnent, ou prévoient gagner, au plus 1000\$ par mois ;</li><li>- Les prestataires de l'AE qui ont écoulé leurs prestations</li></ul>		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs saisonniers qui voient leur saison d'emploi annulée</li> <li>- Les étudiant-es dont les emplois d'été sont compromis</li> </ul>		
<b>Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE)</b>	<p>La Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE) offre un soutien financier aux étudiants de niveau postsecondaire ainsi qu'aux récents diplômés de niveau secondaire et postsecondaire qui ne peuvent pas trouver de travail en raison de la COVID-19.</p> <p>Entre mai et août 2020, la PCUE peut offrir aux étudiants admissibles un paiement de :</p> <p>1250\$ pour chaque période de 4 semaines  OU  2000\$ pour chaque période de 4 semaines, si vous avez des personnes à charge ou un handicap.</p>	<a href="#">Plus de détails</a>	
<b>Jeunes Canadien-nes : Emploi d'été Canada</b>	<p>Le 8 avril, le premier ministre Trudeau a annoncé des changements temporaires au programme Emplois d'été Canada qui aideront les employeurs à embaucher du personnel pour l'été et permettront aux jeunes Canadiens d'obtenir les emplois dont ils ont besoin durant cette situation sans précédent. Ce programme aidera à créer jusqu'à 70 000 emplois pour les jeunes de 15 à 30 ans.</p> <p>Parmi les changements temporaires apportés au programme cette année figurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une augmentation de la subvention salariale pour permettre aux employeurs des secteurs public et privé de recevoir eux aussi jusqu'à 100% du salaire minimum en vigueur dans les provinces ou les territoires pour chaque employé ;</li> <li>- Une prolongation de la date de fin d'emploi jusqu'au 28 février 2021 ;</li> </ul>		

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une permission accordée aux employeurs d'adapter leurs projets et leurs activités professionnelles pour soutenir les services essentiels ;</li> <li>- Et une permission accordée aux employeurs d'embaucher du personnel à temps partiel.</li> </ul>		
<p><b>Diminution des heures de travail :</b> Programme de travail partagé</p>	<p>Offert aux travailleurs qui acceptent de réduire leurs heures de travail normales en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leurs employeurs.</p> <p>Permet de fournir un soutien de revenu aux employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi qui réduisent temporairement leur semaine de travail pendant la période de redressement de l'entreprise. Il reçoit donc un salaire de son employeur, et un montant par l'assurance-emploi pour compléter. Montant basé sur le revenu moyen hebdomadaire normal de l'employé.</p> <p><u>Plus de détails</u> <u>Admissibilité</u></p>	<p><b>Démarche faite par l'employeur</b>, par une entente entre l'employeur, le travailleur et Services Canada.</p> <p><u>Guide pour appliquer</u></p> <p>Pour faire une demande de prélèvement d'un montant d'impôt supplémentaire : sans frais le 1-800-808-6352 (ATS : 1-800-529-3742)</p>	<p>Revenu imposable</p>

## AUTRE DOCUMENT SYNTHÈSE POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Table Nationale des Corporations de Développement Communautaire. « Analyse des mesures gouvernementales pour les organismes et les individus », version 21 mai, [URL](#)

## SOURCES ET RÉFÉRENCES

Chaire en fiscalité et en finances publiques. « Suivi des mesures économiques gouvernementales découlant de la crise de la COVID-19 : Québec, Canada, Monde.

Développement économique Canada pour les régions du Québec. « Suivi des mesures du gouvernement du Canada – COVID-19 », Document de travail, version 17-04-2020.

École des entrepreneurs du Québec. « Résumé des mesures d'aide aux entreprises et aux travailleurs ». Consulté le 6 avril 2020. [URL](#)

Table en Développement Local de Beauport. « Mesures pour aider les particuliers », préparé par Mme Marie-Pier Gagné, version 31 mars 2020.

Gouvernement du Canada : Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19. [URL](#)